

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022\_ 0053

**ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION PERMANENTE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186) PAR L'ENTREPRISE GESTIVERT ENVIRONNEMENT SAS, DU 10 FÉVRIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022 INCLUS**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien des espaces verts sur divers points de la ville,

**CONSIDÉRANT** que la Mairie est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont réalisés par l'entreprise Gestivert Environnement SAS, sise Château de la Jonchère - Chemin de Lésigny à la Jonchère à Lésigny (77150),

**ARRÊTE**

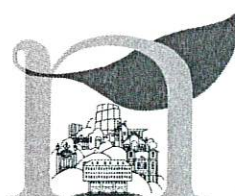
**ARTICLE 1** : L'entreprise Gestivert Environnement SAS, sise Château de la Jonchère - Chemin de Lésigny à la Jonchère à Lésigny (77150), est autorisée à réaliser les travaux d'entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel du 10 février 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

**ARTICLE 2** : Une protection devra être mise en place lors des différents chantiers sur la ville. La circulation piétonne devra être préservée, à défaut le une déviation piétonne devra être mise en place.

**ARTICLE 3** : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise Gestivert Environnement SAS. Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

**ARTICLE 4** : Le stationnement sera interdit sur le chantier, et sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière, Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise Gestivert Environnement SAS en charge des travaux.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0053

Portant « Autorisation permanente des travaux d'entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186) par l'entreprise Gestivert Environnement SAS, du 10 Février 2022 au 31 décembre 2022 inclus »(2)

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la ville de Noisiel,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- R.A.T.P.
- Le service Communication,
- Les agents de la Police municipale,
- Les services Techniques,
- Le service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 7/02/2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 10 FEV. 2022  
Affiché en Mairie le 10 FEV. 2022  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 10 FEV. 2022  
Notifié le 10 FEV. 2022

